Partenariat Orange x SACD x Scam x CCA x screen.brussels
Aides à l'écriture projets de films de genre

Article 1 – Objet de l'appel à projets

L'appel à projets porte sur l'écriture de **projets de long-métrage de films de genre** – en prise de vues réelles ou d'animation : fantastique, science-fiction, anticipation, horreur, polar et thriller **à l'exclusion des comédies** qui ont fait l'objet d'un appel à projets distinct en 2024.

Article 2 – Conditions de participation

1. Concernant l'auteur·ice

1.1. L'appel à projets s'adresse aux auteur·ices qui remplissent les conditions suivantes :

- être majeur ;
- être belge ou ressortissant·e d'un Etat membre de l'Espace économique européen. Les ressortissant·es d'un Etat non-membre de l'Espace économique européen et les apatrides ayant la qualité de résident en Belgique peuvent être assimilés aux ressortissants d'un Etat membre de l'Espace économique européen ;
- avoir sa résidence principale en région belge de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Un projet peut être porté par une pluralité d'auteur·ices. Dans ce cas, le projet fait l'objet d'une candidature unique sur laquelle devront expressément figurer l'ensemble des coauteurs ou coautrices. Un·e des coauteurs ou coautrices introduit le projet en son nom et est responsable administrativement du suivi.

1.2. Les projets sont déposés exclusivement par les auteurs ou autrices. Aucune suite ne sera donnée aux demandes déposées directement par une personne morale (société, entreprise, collectif, association…).

1.3. Un seul projet par auteur·ice est admis.

1.4. L'auteur·ice ne doit pas nécessairement être accompagné d'une société de production.

2. Concernant les œuvres à l'actif de l'auteur·ice

L'auteur·ice doit :

- soit avoir écrit, co-écrit ou réalisé au moins une œuvre de fiction courte ou longue (film, série, web série) qui a été diffusée dans un cadre professionnel (télé, cinéma, festival, diffuseurs câble, …) avant la date de clôture des candidatures ;
- soit être diplômé·e en réalisation d'une école d'enseignement supérieur artistique ou d'enseignement technique de l'image, de plein exercice et avoir réalisé à ce titre un film de fiction de fin d'études
  OU, à défaut, ayant terminé une formation en écriture de scénario dans une école supérieure de la FWB.

2.3. Concernant le projet déposé

- Il doit s'agir d'un projet de long-métrage de film de genre – en prises de vues réelles ou d'animation : fantastique, science-fiction, anticipation, horreur, polar ou thriller (liste limitative) ;
- Les comédies ne sont pas admises étant donné qu'elles ont fait l'objet d'un appel à projet spécifique en 2024 ;
- Les projets ayant déjà été soumis et refusés dans le cadre du même appel à projets les années précédentes ne seront pas acceptés ;
- Les aides ne peuvent être accordées qu'à des projets et non à des œuvres achevées ou en cours de finalisation ;
- Les projets ne doivent pas forcément avoir de producteurs ou productrices ;
- Un seul projet par personne est admis ;
- Le projet ne peut pas avoir déjà reçu une aide à l'écriture du CCA ;
- Le projet ne peut pas être déposé en même temps dans la catégorie Documentaire ;
- Les projets d'adaptation sont admis pour autant qu'ils concernent des œuvres relevant du répertoire littéraire belge (littérature, littérature jeunesse, BD…) et que les auteur·ices disposent des droits d'adaptation.

Article 3 – Processus de sélection

3.1. Inscription

Les inscriptions se font en ligne sur les formulaires dédiés, conformément aux dates et délais stipulés sur les sites des partenaires et indiqués dans les appels à projets et conformément au présent règlement. Chaque candidat·e recevra un accusé de réception automatique après avoir envoyé sa candidature.

3.2. Composition du dossier

Les candidatures étant anonymisées, le.la participant·e devra fournir deux documents PDF différents, en langue française, et respecter les modalités suivantes :

Document 1 (celui sur base duquel la sélection sera effectuée par le jury)
Ce document dénommé Titreduprojet_Orange2025 de maximum 5 pages devra comprendre :

- Un résumé court (5/10 lignes)
- Un synopsis
- Une note d'intention

Attention, aucune indication du nom ou prénom ou genre ne pourra être présente dans ce dossier sous peine de rendre le dossier inéligible.

Document 2 (afin de vérifier l'éligibilité du dossier au regard de l'expérience et de la résidence).
Ce document dénommé CV_Nom_Prénom_Titreduprojet_Orange2025 devra comprendre :

- Votre CV et filmographie
- Votre résidence
- Vos coordonnées bancaires

3.3. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés selon les critères suivants :

- la conformité aux enjeux de la bourse à savoir des projets de films de genre : le fantastique, la science-fiction, l'anticipation, l'horreur, le polar ou le thriller (liste limitative), à l'exclusion des comédies) - Le jury sera notamment attentif au respect et à la revisite du genre, à l'originalité du projet, à la singularité des personnages et des situations ;
- l'originalité du projet dans sa thématique, son traitement, sa construction… ;
- la pertinence du projet par rapport au(x) public(s) visé(s) ;
- la faisabilité du projet.

3.4. Modalités de sélection

Les projets sont soumis à un jury composé au moins de 2 auteur·ices et de 2 professionnel·les du secteur.

Dans le cas d'un nombre trop important de dossiers, les organisateurs se réservent le droit de répartir les membres du jury en deux groupes de lectures chacun chargés d'opérer une présélection des dossiers qui seront ensuite lus par l'ensemble du jury.

3.5. Annonces de résultats

Les résultats seront annoncés environ 3 mois après la clôture des candidatures : chaque candidat·e sera informé·e par mail de l'issue des délibérations (mais aucun retour sur le projet ne sera formulé) et la liste des projets sélectionnés sera publiée sur les sites des partenaires.

Article 4 – Versement des aides

L'aide à l'écriture octroyée s'élève à 15.000 € et fera l'objet d'un arrêté de subvention du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB.

L'aide est attribuable uniquement aux personnes physiques. Elle ne peut être attribuée, ni versée aux personnes morales (structures ou associations).

La liquidation de l'aide ne pourra se faire qu'au profit de bénéficiaires dont la résidence principale est située en région belge de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

En cas de pluralité de demandeurs, l'aide sera liquidée à celui de demandeurs qui a été désigné de commun accord.

Article 5 – Autorisations

Le palmarès (noms des auteurs ou autrices, titre des projets encouragés) est publié sur le site des partenaires, sauf demande expresse du ou des auteurs ou autrices.

Les lauréat·es autorisent expressément les partenaires, à titre gracieux, à procéder à la publication des titres, noms des auteurs ou autrices, matériels de presse (photographie de l'auteur ou autrice, biographies, courts résumés…) et informations relatives aux diffusions de l'œuvre, sur tous les supports afférents à la promotion de l'œuvre et du palmarès, et communiqués aux partenaires à cette fin.

Article 6 – Obligations

L'aide doit être utilisée pour le projet sélectionné par le jury, et non pas pour d'autres projets menés par le ou la lauréat·e.

Le ou la lauréate d'un projet soutenu par le fonds s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'en cas de poursuite du projet, il soit présenté à Orange en vue d'une coproduction.

La mention “Avec le soutien de Orange Belgium, Centre du Cinéma et de l’Audiovisuel, SACD, Scam et screen.brussels » devra apparaître sur tout support de diffusion, d’exploitation, d’édition de l’œuvre, et sur tous les supports de communication.

Article 7 – Incompatibilité

Les équipes administratives des partenaires, les auteurs ou autrices membres du conseil d’administration des partenaires ainsi que les membres du jury ne peuvent se porter candidat·es à titre principal ou en tant que coauteur ou coautrice.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au processus de sélection implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est réputé accepté au terme de la procédure d’inscription en ligne.

En cas de pluralité d’auteurs ou d’autrices, à l’issue de la procédure d’inscription en ligne, un message est envoyé aux coauteurs ou coautrices reprenant les informations essentielles du formulaire d’inscription et comprenant un lien vers le présent règlement.

En cas de force majeure établie à l’unanimité par les partenaires, ceux-ci se réservent le droit de modifier les conditions d’attribution des aides ou de les annuler, et ne sauraient encourir une quelconque responsabilité à ce titre. Ils en informent le ou la candidat·e dans les meilleurs délais.